



Département de psychiatrie et psychothérapie
Dr Philippe Rey-Bellet, médecin-chef de département

DÉPARTEMENT DE PSYCHIATRIE ET PSYCHOTHÉRAPIE DU VALAIS ROMAND

CONCEPT DE LA FORMATION MÉDICALE POSTGRADUÉE DE SPÉCIALISATION EN PSYCHIATRIE ET PSYCHOTHÉRAPIE

yc

FORMATION APPROFONDIE EN PSYCHIATRIE ET
PSYCHOTHÉRAPIE DE LA PERSONNE ÂGÉE

FORMATION APPROFONDIE EN PSYCHIATRIE DE
CONSULTATION ET DE LIAISON

FORMATION APPROFONDIE EN PSYCHIATRIE ET
PSYCHOTHÉRAPIE FORENSIQUE

Table des matières

1. Généralité	3
2. Règlement de formation	4
3. Responsable de l'établissement de formation postgraduée.....	4
4. Organisation de la FPG.....	5
5. Contrat de formation.....	6
6. Présentation de la FPG interne au DPP	8
Annexe	11

Hôpital de Valais – Centre hospitalier du Valais romand
Département de psychiatrie et psychothérapie
Concept de la formation médicale postgraduée, vers 04 (remis à jour le 11.01.2016 /mcr)

Coordination de la formation médicale du département de psychiatrie et psychothérapie du Valais romand
Tel. +41 (0)27 604 73 33 | Tel. direct +41 (0)27 604 75 73 | Fax +41 (0)27 604 73 49
Sifor.chc@hopitalvs.ch | www.sifor.ch

1. GENERALITE

Le Département de Psychiatrie et Psychothérapie du centre hospitalier du Valais romand (ci-après DPP) offre des prestations de soins LAMal hospitalières, thérapeutiques de jour, ambulatoires, yc. de consultation et de liaison, ainsi que des prestations d'utilité publique en santé mentale (prévention) et forensique (expertises psychiatriques et médecine pénitentiaire).

Le DPP est un **Etablissement reconnu pour la formation Postgraduée (EFGP) en psychiatrie et psychothérapie dans le respect des directives de la Société Suisse de Psychiatrie et Psychothérapie¹.**

Ce concept s'adresse aux médecins effectuant leur formation postgraduée à l'Hôpital du Valais, auprès du département de psychiatrie et psychothérapie du Valais romand.

L'activité des médecins s'étend dans les différents services :

- Service de Psychiatrie-Psychothérapie Hospitalière Adulte - Cat. A (3 ans hospitalier)
- Service de Psychiatrie-Psychothérapie de la Personne Agée - Cat. D2-A (1 an hospitalier et 1 an ambulatoire)
- Service de Psychiatrie-Psychothérapie Communautaire - Cat. A (3 ans ambulatoire)
- Service de Psychiatrie de Liaison (psychiatrie de consultation et de liaison) - Cat. D2-CL (2 ans)
- Service de Médecine Pénitentiaire – Cat. D1-F (1 an ambulatoire)

Sont concernés par la FPG et selon leur fonction dans l'institution : les médecins cadres, les médecins-chefs de clinique et les médecins-assistants.

Le DPP offre la possibilité aux médecins en formation de suivre l'entier du cursus de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie en profitant de ces services hospitaliers et ambulatoires, ainsi que du domaine de la psychiatrie-psychothérapie de la personne âgée.

Le DPP propose une formation clinique de psychiatrie- psychothérapie publique générale en réponse aux besoins en la matière de la population du Valais romand.

L'institution offre aux futurs spécialistes tout le registre de situations cliniques pour toutes les catégories d'âges, ainsi que toutes situations relationnelles (individuelles, de couple, de famille, de groupe ou de réseau).

Un champ d'activité tourné vers les partenaires socio-éducatifs ainsi que les partenaires associatifs.

L'année à option peut également être effectuée dans le cadre de l'Hôpital du Valais.

¹ Société suisse de psychiatrie et psychothérapie : <http://www.psychiatrie.ch/>

Le DPP offre les mêmes conditions de formation aux médecins qui accomplissent leur année à option, exception faite des supervisions de psychothérapie au sens strict .

2. REGLEMENT DE FORMATION

La **formation médicale est régie** par le **collège des médecins-chefs** du DPP qui conceptualise et élabore les règlements de formation propre au secteur médical, en concordance avec les règlements de l'ISFM-FMH.

Ce collège est composé du médecin-chef de département et des médecins-chefs des différents services.

Les objectifs de la FPG et les moyens de les atteindre sont décrits dans différents documents et particulièrement :

ISFM-FMH : Programme de formation postgraduée du 1er juillet 2009 (dernière révision : 7 mars) de **Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie**²

yc. Formations approfondies en

- psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée
- psychiatrie de consultation et de liaison
- psychiatrie et psychothérapie forensique

DPP – Concept de la formation médicale postgraduée de spécialisation en psychiatrie et psychothérapie et de son contrat de formation postgraduée (annexe 1) passé entre le médecin en formation et l'EFPG du DPP.

3. DIRECTION

Le médecin-chef de département, ainsi que les responsables de l'EFPG selon leur domaine, veillent à la bonne conduite de la FPG au sein de l'établissement et de chaque curriculum de formation, en étroite collaboration avec, les mentors, les tuteurs et les formateurs directs.

Ils attestent de la formation des candidats au sein de l'EFPG.

Les médecins responsables de l'établissement participent activement aux activités cliniques et à la formation des médecins du département.

- Ils supervisent les mentors et gèrent les éventuels litiges entre les médecins en formation et les formateurs directs, mentors ou tuteurs.
- Ils interviennent directement dans la formation des médecins pour aborder les domaines spécifiques de l'éthique et de la déontologie médicale appliquée dans le département, de la gestion de l'erreur et des incidents, de la planification et de l'économie particulièrement dans le domaine de la santé mentale.

² Fédération des médecins suisses : <http://www.fmh.ch/fr/formation-isfm/domaines-specialises/titres-formation-postgraduate/psychiatrie-psychotherapie.html>

- Ils se chargent d'organiser, avec le service de la formation médicale, la transmission des informations concernant la formation postgraduée et la politique professionnelle.
- Ils sont présents lors de la signature du contrat avec la définition des objectifs de formation. Ils se chargent du contrôle et de la validation des périodes de formation de chaque médecin candidat et les reçoivent dans des entretiens individuels lorsque cela s'avère nécessaire.

4. ORGANISATION DE LA FPG

Le **programme de formation propre au département** et interne à l'institution est arrêté par le collège des médecins-chefs et son organisation est assurée par la coordination de la formation médicale, ci-après Coordination médicale.

Chaque médecin dispose d'un accès individuel au programme informatisé **FACIL**, permettant de suivre son cursus de formation ainsi que sa participation au CEPUSPP.

- Le programme de **Formation et d'Administration de Coursus Interactifs en Ligne- FACIL** permet à chaque médecin en formation de suivre en continu l'évolution de son propre curriculum de formation ;
- **FACIL** permet également d'accéder au programme de formation continue interne (formation à libre choix) du DPP ;
- Le candidat peut contrôler en continu les crédits et heures de formation et supervision qu'il a effectués, ainsi que les étapes du programme qu'il a accomplies et validées à l'aide de son **e-Logbook**³ et de son compte utilisateur **FACIL**⁴.

La Coordination médicale, se charge de la gestion et du contrôle des crédits et heures de formation et transmet à chaque médecin, à la fin de de la période de formation postgraduée, une attestation de formation interne.

Plusieurs étapes régissent la formation du médecin à son arrivée :

1. A l'engagement, un questionnaire permettant de déterminer le cursus de formation du personnel médical est envoyé à chaque médecin.
2. La première matinée d'accueil est générale à l'ensemble des médecins de l'Hôpital du Valais. Elle a lieu à Sion et permet à chaque médecin nouvellement engagé d'être informé sur l'organisation du Centre hospitalier du Valais romand.
3. L'accueil au sein du département intervient dans cette matinée.
4. La Coordination médicale organise l'accueil et les documents distribués le jour de l'arrivée. Elle établit :
 - Les accès (login et mot de passe) au logiciel **FACIL**.

³ <http://www.fmh.ch/fr/formation-isfm/formation-postgraduee/e-logbuch.html>

⁴ www.facil.ch

- L'inscription au CEPUSPP via le logiciel FACIL.
 - Le calendrier de formation et distribution des documents relatifs à la FPG.
5. La signature du contrat de formation entre le candidat, le responsable de l'EFPG, le médecin-chef de département et le mentor, est organisée en juin et en décembre.

5. CONTRAT DE FORMATION

Chaque nouveau médecin indépendamment du choix de son cursus de spécialisation, rencontre individuellement, lors de la signature du contrat de formation (annexe 1), le responsable de l'EFPG, le médecin-chef de département et son mentor, pour définir son projet de formation.

Le Mentor et le Tuteur sont définis selon les critères de la FMH.

- *Le mentor* est l'un des médecins-chefs du département de psychiatrie et psychothérapie.

Il encadre et soutient le candidat durant toute la durée de son engagement au sein de l'établissement pour les questions liées à sa carrière professionnelle, le choix de ses orientations cliniques, notamment vers des formations approfondies ou complémentaires. Le mentor se charge de la supervision des tuteurs et formateurs directs impliqués dans la FPG. Le mentor accompagne également le candidat dans la gestion et la tenue de son Logbook.

Le mentor fixe les objectifs de formation par rapport à l'année de formation en cours ou à venir.

- *Le tuteur* est le supérieur hiérarchique direct.

Il encadre le candidat pour les questions de formation concernant le niveau suivi par le candidat. Avec l'aide du Mentor, il se charge de l'évaluation des aptitudes cliniques des médecins en formation placés sous sa responsabilité, notamment à l'aide de la procédure d'évaluation Mini-CEX qui est appliquée au moins trimestriellement pour chaque candidat.

Le tuteur encadre le candidat dans sa pratique clinique quotidienne : gestion et évaluation des cas et des traitements, aptitudes à la relation thérapeutique, éthique et déontologie du soin, prescription et délégation de tâches, communication avec les proches, les partenaires, les assurances et la justice. Il participe à l'évaluation des médecins en formation.

Le médecin en formation peut en tout temps solliciter son tuteur ou son mentor pour les questions spécifiques concernant sa formation et son plan de carrière.

5.1

Chaque candidat définit avec son tuteur, son mentor et le responsable de l'EFPG les objectifs de l'année à venir qui sont consignés dans son contrat de formation (1x par an).

Ces objectifs sont évalués lors d'un entretien annuel. Entretien qui a également pour but de valider les crédits de formation acquis pendant l'année, de les consigner dans le **e-Logbook** et de fixer les objectifs de l'année suivante si la formation se poursuit au sein du DPP. Les annexes au contrat de formation déclinent de façon exhaustive les objectifs que le candidat s'engage à atteindre durant chaque année de formation accomplie au sein de l'établissement.

Ces objectifs sont définis conformément au Programme FMH de formation postgraduée du 1er juillet 2009 (dernière révision : 7 mars 2013) de Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie (Chapitres 1 à 3) et sont structurés de manière à permettre au candidat de les atteindre dans les délais prévus pour l'obtention d'un titre.

5.2

Le médecin en formation a quotidiennement accès à une pratique clinique adaptée aux exigences de sa formation postgraduée, en matière de psychiatrie que de psychothérapie et selon son choix pour l'un ou l'autre des trois axes reconnus.

- Il est quotidiennement encadré dans cette pratique par un formateur direct ainsi que par son tuteur.
- Pour aborder les aspects théoriques et conceptuels, le candidat a accès hebdomadairement au cursus régional de formation (CEPUSPP à Lausanne).
- Le candidat a accès aux supervisions de psychothérapie au sens strict selon les axes, en petits groupes et en individuel organisés au sein de l'établissement avec des superviseurs externes.
- Ils participent également aux supervisions de Traitement de Psychiatrie et Psychothérapie Intégré (TPPI) en individuel et en petit groupe, nécessaires à l'obtention des crédits exigés par le programme de formation postgraduée.

5.3

Le médecin en formation évalue l'évolution de son cursus au moins deux fois par année en présence de son tuteur et de son mentor. Cette évaluation est consignée dans le **e-Logbook** du candidat.

Lorsque les prestations d'un candidat apparaissent insuffisantes, celui-ci est convoqué dans les meilleurs délais à un entretien d'évaluation supplémentaire en présence de son tuteur, de son mentor et du responsable d'établissement.

Le Candidat au titre d'une autre spécialité

Durant l'année à option qu'il accomplit au sein du DPP, le candidat au titre d'une spécialité autre que la psychiatrie peut accomplir un programme dont les objectifs rejoignent ceux qui sont fixés par le programme ISFM-FMH.

Les candidats au titre de spécialiste en médecine générale peuvent en outre être intégré dans le réseau valaisan de formation des médecins généralistes et placés sous le mentorat du médecin-cadre responsable de ce programme au sein de l'Hôpital du Valais.

Le DPP offre les mêmes conditions de formation aux médecins qui accomplissent leur année à option, exception faite des supervisions de psychothérapie au sens strict .

6. PRESENTATION DE LA FPG INTERNE AU DPP

En fonction de son année de formation en cours, le médecin en formation, accède :

- À l'ensemble du programme du cursus régional de formation du Centre d'Enseignement Post-Universitaire pour la Spécialité de Psychiatrie et Psychothérapie (CEPUSPP) à Lausanne.
- Aux supervisions des TPPI, individuel ou en groupe.
- Aux supervisions des entretiens psychiatriques pour les médecins en 1ère année de spécialisation.
- Aux supervisions de psychothérapie au sens strict en petit groupe pour les médecins dès leur 2ème année de spécialisation, en individuelle dès leur 3ème année, par des superviseurs externes reconnus selon les critères du programme ISFM-FMH.
- Aux colloques, congrès et séminaires (formation à libre choix) organisés au sein du DPP ou en externe, dans les limites des 5 jours de formation attribués dans l'année.

La FPG est organisée pour permettre au médecin selon son année de spécialisation ou de formation approfondie, d'acquérir les crédits nécessaires. Celle-ci est complètement financée par le DPP.

Seules les supervisions individuelles faites en plus de celles attribuées par le DPP et l'expérience thérapeutique personnelle suivie auprès d'un superviseur externe sont à la charge du médecin en formation.

Pour sa formation à libre choix, le médecin reçoit un crédit financier mensuel sur son salaire (CHF 1'500.00/au prorata temporis/ an)

Le tableau ci-après permet une vue d'ensemble de la répartition des crédits (1 crédit = période d'enseignement de 45 à 60 mn) et heures de formation ainsi que les coûts pris en charge par le département.

Il présente les différents cursus de formation postgraduée en psychiatrie et psychothérapie (cursus de 5 ans), les formations approfondies en psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée (PPPA cursus de 2 ans) et en psychiatrie de consultation et de liaison (PCL cursus de 2 ans) et psychiatrie et psychothérapie forensique (cursus de 2 ans)

Le temps lié à la FPG au sein du DPP est de 10h / semaine pour une activité professionnelle à 100%.

Type formation	Modules de formation / cursus (n heures exigées SSPP-FMH)	Organisation du programme ISFM-FMH et interne au DPP		Intervenants	Temps institution		Coûts /an		
Formation théorique Psychiatrie et psychothérapie adulte	Enseignement module de base (240 c)	Cursus régional CEPUSPP	1 ^{ère} année à 3 ^{ème} année		4 h sem		1'300.-		
					4 h sem		1'300.-		
	Enseignement clinique et théorique approfondi en psychothérapie (180 c)	Cursus régional CEPUSPP	3 ^{ème} année à 5 ^{ème} année 4 ^{ème} année (12h/ an de module de base)		4 h sem		1'650.-		
	Approfondissement des connaissances en psychiatrie-psychothérapie (180 c)	Cursus régional CEPUSPP	3 ^{ème} à 5 ^{ème} année Dès la 3 ^{ème} année (36h /an par axes)		4 h sem		2'250.-		
Formation théorique Formation approfondie	Formation approfondie PPPA (40c)	Cursus régional Prilly	1 ^{ère} année (6 modules de 4 h)		24 h an		1'200.-		
			2 ^{ème} année (6 modules de 4 h)		24 h an				
	Formation approfondie PCL (40c)	Cursus régional CHUV	1 ^{ère} année (5 modules de 4h)		20 h an		1'000.-		
			2 ^{ème} année (5 modules de 4h)		20 h an		1'000.-		
	Formation approfondie Forensique (180 c)	Cursus du certificat SSPF (2ans)	Bases propédeutiques : 40 crédits Enseignement spécifiques : 80 crédits					13'000.00 3 ans	
		DAS psychologie légale et psychiatrie forensique UNIL	20 modules sur 39 jours Séminaires workshops : 60 crédits						
Tous les cursus	Externe	Crédits de formation à libre choix (congrès, séminaires)			5 jours an		1'500.-		
	Interne	Formation interne au DPP – obligatoire et à libre choix							
Supervision Psychiatrie et psychothérapie adulte	TPPI – Traitement psychiatrique psychothérapeutique intégré (150 h)	Supervisions intégrées de l'activité clinique	Supervision de psychiatrie clinique (individuelle et intégrée à la clinique)	Médecin adjoint -CDC	1h sem				
			Séminaire cliniques (TPPI) – petit groupe 5 pers. max	Médecin-chef Médecin-adjoint	3 h mois				
			Supervision entretien psychiatrique - individuel	Médecin-chef Médecin-adjoint	1 h mois	1 ^{ère} année			
	Psychothérapie (150 h) Min. 2 superviseurs Min. 300 h. de traitement Min. 2 thérapies de ≥ 40 séances	Modèle choisi (100 h)	Supervision Individuel (au moins 30h) En petit groupe (max. 120 h) max 5 pers.	Médecin Psychologue externe	2 h mois 3 h mois			dès la 3 ^{ème} année dès la 2 ^{ème} année	

Supervision	Psychothérapie (150 h)	Autre modèle reconnu (50 h)	Individuel (10h) Petit groupe (40h) max 5 pers.	Médecin Psychologue externe				changement possible axe 2ème année
		Traitements supervisés	Temps thérapie attesté (300 h) Traitements de plus de 40 séances (2)	Externe				Personnel
	Formation postgraduée (30h)	Encadrement par tuteur, mentor et REFPG	yc. coaching et évaluation personnalisée avec Mini-CEX et logbook (6 séances/année)	Médecin-chef Médecin-adjoint	10 h an	4 Mini-CEX / an		yc entretien contrat de formation
Expertises (FMH : 5)	Droit pénal, civil ou des assurances	Encadrement par médecin-chef service	Service d'expertises psychiatriques	Médecin-chef Médecin-adjoint	5h / par expertises			yc entretien et rédaction
Expérience thérapeutique personnelle (80h)			Selon modèle reconnu (80 h x 200.- = 16'000.-)	Externe		Personnel		
	Formation approfondie PCL		Consiliums (300) Séances de liaison psychiatrique (10)	Médecin-chef	4 h sem	env. 1h/séan.		
		Supervision (120h)	Supervision en psychiatrie CL Individuel ou en groupe (40h médecin externe)	Médecin-chef Médecin-adjoint Médecin externe	4 h mois			
	Formation approfondie PPPA	Supervision (120h)	Supervision en traitement de psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée	Médecin-chef	4 h mois			
		Supervision (40h)	Supervision psychothérapeutique de la PA au sens strict individuel ou en petit groupe	Médecin externe	1h sem			
	Formation approfondie Forensique (80 crédits)	Supervision (min. 20 séances)	Thérapie en psychiatrie forensique (10)	Médecin-chef	1h sem			
			Expertises en droit pénal (20) Expertises autre branches du droit (10) Min. 20	Superviseur de l'expertise				
		Supervision	Version complète de l'expertise : 1 h supervision					

ANNEXE

CONTRAT DE FORMATION MÉDICALE POSTGRADUÉE DE SPÉCIALISATION EN PSYCHIATRIE ET PSYCHOTHÉRAPIE

YC FORMATION APPROFONDIE EN PSYCHIATRIE ET PSYCHOTHÉRAPIE DE LA PERSONNE ÂGÉE
FORMATION APPROFONDIE EN PSYCHIATRIE DE CONSULTATION ET DE LIAISON
FORMATION APPROFONDIE EN PSYCHIATRIE ET PSYCHOTHÉRAPIE FORENSIQUE

Forme

Ce contrat de formation médicale postgraduée (FPG) est établi entre :

1. **médecin, candidat** au titre FMH de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie ou de formation approfondie.

Et

2. le responsable de l'**établissement de formation postgraduée** FMH (REFPG) de **catégorie A** pour le titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie qu'est le **Département de psychiatrie et psychothérapie du Centre hospitalier du Valais romand** ou du **responsable de l'EPA de catégorie D** pour le titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée.

Et

3. par son médecin-chef du département de psychiatrie de **l'hôpital du Valais**, employeur du médecin candidat pour la période prévue du au

Distinct et complémentaire au contrat de travail établi entre le médecin candidat et son employeur, le présent contrat n'engage les parties que sur les conditions du déroulement en cours d'emploi de la FPG ou de la formation approfondie, nécessaire au candidat, en vue de l'obtention de son titre de spécialiste.

Il spécifie en outre les activités cliniques, comprises dans le cahier des charges lié au contrat de travail, qui peuvent être portées au crédit du curriculum de FPG du candidat.

Ce contrat est établi conformément à la convention fixant les conditions de travail et de formation des médecins-assistants et chefs de clinique de l'Hôpital du Valais.

Préambule – contexte

L'organisation et la gestion de la formation médicale postgraduée et approfondie, reposent sur le cadre légal suivant :

- Le Programme de formation postgraduée du 1er juillet 2009 pour le spécialiste en psychiatrie et psychothérapie défini par la Fédération des médecins suisses (ISFM-FMH).
- Pour la formation en psychothérapie au sens strict, l'annexe 1 du programme susmentionné qui définit les critères pour la reconnaissance de l'offre régionale des établissements de formation postgraduée et des instituts de psychothérapie (chiffre 2.2.2, 2e al. let. a et b) qui stipule que **l'institut passe avec le candidat un contrat portant sur les conditions à remplir pour effectuer le programme de formation postgraduée.**
- Les dispositions de la Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) qui établissent que les coûts liés à la formation des professionnels de la santé doivent être distingués de ceux liés aux prestations directement dispensées au patient.

- La Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr) du 13 mars 1964.
- Les directives sur le contrat de travail des médecins-assistants et chefs de clinique de l'Hôpital du Valais.

Cadre

Le présent contrat vise à définir, de manière explicite, les engagements pris respectivement par

- l'établissement de formation postgraduée (EFGP),
- l'employeur (Hôpital du Valais CHVR-DPP),
- le médecin-assistant et/ou chef de clinique en cours de formation postgraduée ou de formation approfondie

afin de garantir à ce dernier le contenu, la qualité et la fiabilité du programme de formation nécessaire qu'il s'engage également à poursuivre en vue de l'obtention de son titre de spécialiste FMH.

Ce contrat sert de référence à l'encadrement dont bénéficie le médecin-assistant durant sa formation par :

- **le responsable de l'EFGP** qui valide officiellement la formation du médecin-assistant et ou chef de clinique au sein de l'établissement.
- **le mentor**, qui est un médecin cadre de l'établissement qui oriente et soutient le médecin pour les questions relatives à sa carrière, ses orientations et choix professionnels durant sa FPG.
- **le tuteur**, qui est un formateur direct de l'institution qui informe, oriente et soutient le médecin, évalue l'activité relative à l'année de FPG qu'il est en train d'accomplir.

Valeurs

En promouvant la meilleure formation possible, l'EFGP vise à assurer la qualité ainsi que l'accès à la transmission des compétences et des connaissances nécessaires à la relève dans le domaine de la psychiatrie et de la psychothérapie.

En s'engageant à respecter les exigences définies par la spécialité, le candidat au titre de spécialiste assure la pérennité des valeurs défendues par ses prédécesseurs pour le développement et la qualité de la spécialité à laquelle il aspire.

Les parties engagées reconnaissent les valeurs auxquelles se réfère le cadre général du présent contrat :

- Le spécialiste en psychiatrie et psychothérapie développe ses aptitudes relationnelles, ses compétences cliniques et ses connaissances médicales afin de répondre au mieux aux traitements et au soulagement de la souffrance psychique des personnes qui recourent à ses soins.
- L'apprentissage et l'acquisition de la spécialité médicale se fondent, en premier lieu, sur une part prépondérante de pratique clinique au contact direct des patients, encadrée et soutenue par des aînés chevronnés, mais également sur l'acquisition et l'ajustement permanent à l'état des connaissances de l'art du soin en psychiatrie et psychothérapie.
- La qualité des soins apportés par l'institution psychiatrique implique que ses acteurs soient au mieux informés sur les connaissances et les enjeux en matière de santé mentale et de sa gestion qui reposent sur l'application à la population des valeurs définies précédemment.
- L'exécution d'activités ou de tâches déléguées par les institutions de l'état exige des spécialistes

en psychiatrie et psychothérapie qu'ils fondent leur avis et leurs compétences sur le plus grand respect de la dignité humaine, de la gestion du bien commun et des meilleures connaissances sur l'état des savoirs et des pratiques de l'art dans les domaines où ils sont sollicités (expertise, liaison, consilium, encadrement de compétences, etc.).

Type, contenu, coûts et durée de la FPG sur laquelle porte ce contrat

Le tableau joint au présent contrat décrit le type, le contenu, la valeur en termes de crédits, la répartition des coûts et les conditions pour l'ensemble de la FPG pour les 5 années de la formation spécifique en psychiatrie et psychothérapie, ainsi que pour les cursus de formation approfondie de psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée et de psychiatrie de consultation et de liaison et de psychiatrie et psychothérapie forensique.

Le candidat s'engage à attester de la réalisation d'au moins 75% du programme proposé par l'EFPG au prorata de son taux d'activité.

L'EFPG s'engage à permettre au candidat d'accéder au moins à la formation exigée par le programme de l'ISFM-FMH et cela au prorata des années effectuées dans l'établissement.

Conditions générales et durée de validité du contrat

Le **contrat de FPG est obligatoirement signé en début d'engagement, il est complémentaire au contrat de travail** qui lie le médecin-assistant et/ou chef de clinique et l'Hôpital du Valais par son département de psychiatrie et psychothérapie.

Ce contrat avec ces dispositions particulières, est en cours pendant toute la période d'engagement au sein du département indépendamment des changements de service.

La durée de formation effective ou prévue ne peut excéder le tiers de la durée définie dans le programme de FPG. Le cas échéant, le contrat de travail du candidat serait remis en question.

Autres formations

La formation de spécialisation en psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent fait l'objet d'un contrat différencié.

Litiges

Les litiges portant sur le présent contrat sont portés à la connaissance, discutés et tranchés par la direction médicale du centre hospitalier du Valais romand.

Dispositions particulières

Monthey, le/...../.....

.....
.....
.....
Médecin candidat au titre FMH
de spécialiste en psychiatrie et
ou de formation approfondie

.....
.....
.....
Médecin-chef de service
Mentor du candidat

.....
.....
.....
Médecin-chef du département
REFPG ou
Médecin-chef responsable EPA

CURRICULUM DE FORMATION

Nom : Prénom :
Date d'engagement :/...../..... Fonction :
Service / Unité à l'engagement :% d'activité :

1. Diplôme en médecine humaine

Diplôme de médecin obtenu le :/...../.....Lieu :

Reconnaissance du diplôme étranger : ISFM-FMH⁵ I MEBEKO⁶

Démarches effectuées oui non

Remarques :

2. Formation postgraduée⁷

Spécialisation prévue :

Psychiatrie-psychothérapie

Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Autre :

Approfondissement :

Psychiatrie-psychothérapie de la personne âgée

Psychiatrie de liaison

Psychiatrie-psychothérapie forensique

Année de formation de spécialisation à l'engagement :

1ère partie de l'examen de psychiatrie et psychothérapie (FAP I) Oui Non

2ème partie de l'examen de psychiatrie et psychothérapie (FAP II) Oui Non

Obtention du titre FMH prévue pour l'année :

Année de formation « autre domaine » (*domaine d'activité autre que psychiatrique*) :

Effectué : domaine / institution :

non effectué : Projet

Modèle psychothérapique choisi : TCC Systémique Psychanalytique

Autre formation (CAS - FCU) ou spécialisation prévu ou en cours :

.....

Remarques :

.....

⁵ ISFM Formation postgraduée généralité : http://www.fmh.ch/fr/formation-isfm/formation_postgraduee.html

⁶ Reconnaissance du diplôme universitaire : <http://www.bag.admin.ch/themen/berufe/13931/index.html?lang=fr>

Reconnaissance d'un titre postgrade : <http://www.bag.admin.ch/themen/berufe/00407/index.html?lang=fr>

⁷ Société suisse de psychiatrie et psychothérapie : <http://www.psychiatrie.ch/>

OBJECTIFS DE FORMATION

Par contrat, le **médecin en formation postgraduée**, s'engage avec les parties concernées, le **responsable de l'EFPG et le mentor**, à fixer chaque année des objectifs permettant d'atteindre le niveau de formation attendu.

Les différents entretiens définis ci-après concernent tous les médecins engagés au sein du DPP, en cours d'obtention d'un titre FMH, y compris les médecins en formation approfondie ou au titre d'une autre spécialité que la psychiatrie.

3 périodes annuelles sont définies de manière structurée :

- Avril et novembre : **Entretien pour la signature du contrat de formation**, qui définit les premiers objectifs de formation et pose le cadre des attentes et projets envers le DPP. Concerne uniquement les médecins nouvellement engagés.
- Octobre : **Entretien pour la signature des e-logbook**, permettant un compte rendu de l'année écoulée et l'évaluation des objectifs avec le REFPG.
L'entretien d'évaluation annuel pour l'établissement du Logbook du médecin en formation est réalisé avec le mentor et le tuteur.
- Décembre et juin : **Entretien pour définir les objectifs de formation** pour l'année en cours.

Ne sont pas inclus dans ces entretiens, les Mini-Clinical Evaluation Exercise (Mini-CEX), ainsi que les entretiens de collaboration liés au fonctionnement de service.

Ce document permet le suivi des objectifs et de leur évaluation pour 5 années de formation effectuées au sein du département de psychiatrie et psychothérapie du Valais romand.

Ce document reste sous la responsabilité du médecin en formation, qui le porte avec lui, lors des différents entretiens.

1^{ère} année - Objectifs de formation :

.....

.....

.....

.....

Remarques :

.....

Date de l'entretien :/...../.....

.....
Médecin candidat au titre FMH
de spécialiste en psychiatrie et
psychothérapie
ou de formation approfondie

.....
Médecin-chef de service
Mentor du candidat

.....
Médecin-chef de département

.....
Médecin-chef , responsable
Formation approfondie

2^{ème} année - Objectifs de formation :

.....
.....
.....
.....

Remarques :

.....

Date de l'entretien :/...../.....

.....
Médecin candidat au titre FMH
de spécialiste en psychiatrie et
psychothérapie
ou de formation approfondie

.....
Médecin-chef de service
Mentor du candidat

.....
Médecin-chef de département

.....
Médecin-chef , responsable
Formation approfondie

3^{ème} année - Objectifs de formation :

.....
.....
.....
.....

Remarques :

.....

Date de l'entretien :/...../.....

.....
Médecin candidat au titre FMH
de spécialiste en psychiatrie et
psychothérapie
ou de formation approfondie

.....
Médecin-chef de service
Mentor du candidat

.....
Médecin-chef de département

.....
Médecin-chef , responsable
Formation approfondie

4^{ème} année - Objectifs de formation :

.....

.....

.....

.....

Remarques :

.....

Date de l'entretien :/...../.....

.....
Médecin candidat au titre FMH
de spécialiste en psychiatrie et
psychothérapie
ou de formation approfondie

.....
Médecin-chef de service
Mentor du candidat

.....
Médecin-chef de département

.....
Médecin-chef , responsable
Formation approfondie

5^{ème} année - Objectifs de formation :

.....

.....

.....

.....

Remarques :

.....

Date de l'entretien :/...../.....

.....
Médecin candidat au titre FMH
de spécialiste en psychiatrie et
psychothérapie
ou de formation approfondie

.....
Médecin-chef de service
Mentor du candidat

.....
Médecin-chef de département

.....
Médecin-chef , responsable FA